



Evaluations Medval et rôle des médecins CII

—
Informations pour médecins



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Collaboration Interinstitutionnelle **CII**
Interinstitutionelle Zusammenarbeit **IIZ**

—
Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**

Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle **DEEF**

Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion **VWBD**

Medval c'est quoi ?

Medval est une évaluation médicale et pluridisciplinaire qui constitue une prestation de la Collaboration interinstitutionnelle (CII). **Elle a pour objectif de soutenir les projets de réinsertion** professionnelle et sociale des personnes atteintes dans leur santé en coordonnant la prise en charge des situations annoncées. Elle est un outil d'orientation et d'aide à la décision qui permet aux professionnels de l'intégration de mieux comprendre la problématique de santé, les enjeux institutionnels, et d'associer les médecins traitants aux projets de réinsertion. **Le résultat est un rapport d'évaluation** qui sera transmis à l'assistant social ou au conseiller de l'ORP ou de l'Office AI qui nous aura mandaté. Il ne contient que des recommandations, et n'a pas d'effet contraignant. **En tant que médecin traitant, vous pouvez aussi demander à en obtenir une copie.**

Quel est le rôle du médecin CII ?

Le médecin CII éclaire les professionnels de l'Office AI (OAI), des Services sociaux régionaux (SSR) et des Office régionaux de placement (ORP) sur l'état de santé de votre patient, et tout particulièrement sur ses limitations fonctionnelles. **Le médecin CII fait le lien entre les professionnels de l'intégration et vous-même. Il est indépendant et travaille sur mandat.**

Pourquoi le médecin CII vous contacte ?

Le soutien du médecin est essentiel dans la réalisation d'un projet de réinsertion. De ce fait, **les médecins CII ont pour mandat de vous consulter et de discuter avec vous des projets envisagés.** Nous envisageons cette collaboration comme un véritable échange, si bien que nos médecins CII vous renseigneront volontiers sur les enjeux asséculoologiques auxquels est confronté votre patient et les observations faites par les professionnels de l'intégration.

Vous pourrez en outre être dédommagé pour le temps que vous nous aurez consacré selon le barème de tarification Tarmed.

Et les certificats médicaux ?

Les certificats médicaux permettent de protéger la santé d'un patient. Mais ils peuvent parfois aussi empêcher l'organisation d'un projet de réinsertion adapté, ou engendrer une perte économique pour la personne concernée.

Pour percevoir des indemnités de chômage et avoir droit à des mesures, un patient inscrit à l'ORP doit par exemple avoir une capacité de travail minimale de 20%, et les indemnités lui sont versées proportionnellement à son taux de capacité.

Par contre, s'il a simultanément un dossier AI en cours d'instruction, il recevra ses indemnités de chômage à hauteur de 100%, dès lors que sa capacité de travail est de 20% au minimum.

Afin de favoriser les projets de réinsertion, il est très bénéfique de mentionner des limitations fonctionnelles (p.ex. *pas de port de charge de plus de 15 kg*) plutôt que de signifier une incapacité de travail totale. Ou de préciser que si la capacité de travail est nulle dans l'activité habituelle, elle peut atteindre un certain pourcentage que vous pourrez préciser dans une activité adaptée (c'est-à-dire qui respecte les limitations fonctionnelles). Cela permettra alors aux professionnels de l'insertion d'envisager avec le patient un projet adapté.

Mais chaque situation étant particulière, nos médecins CII, ou le coordinateur cantonal CII, vous renseigneront volontiers plus précisément sur ces enjeux pour vous permettre de préserver au mieux la santé et les intérêts professionnels et économiques de vos patients. C'est aussi dans ce but que les médecins CII prennent contact avec vous.

Le médecin peut-il faire une annonce Medval ?

Seules les institutions partenaires peuvent formellement demander une évaluation Medval. Cependant, si vous avez l'impression qu'un de vos patients pourrait bénéficier d'une telle évaluation, vous pouvez bien évidemment lui suggérer d'en parler avec son conseiller ORP ou son assistant social, ou adresser directement un courrier à ce dernier.

Quel intérêt pour votre patient ?

Votre patient pourra mieux comprendre sa situation en lien avec son problème de santé et ainsi construire un projet de réinsertion qui allie à la fois ses possibilités physiques et psychiques, mais également les possibilités de soutien des institutions sociales impliquées.

Qu'est-ce que la CII ?

La Collaboration interinstitutionnelle (CII) est une stratégie commune des Office régionaux de placement (ORP), de l'Office AI (OAI) et des services sociaux régionaux (SSR), qui a comme objectif de prévenir le chômage de longue durée et contribuer à la réinsertion professionnelle. Elle utilise pour cela les compétences et les mesures de ses 3 institutions partenaires. Elle est pilotée par une Commission cantonale nommée par le Conseil d'Etat.

Et la protection des données ?

La protection des données est importante pour nous. Les bénéficiaires donnent leur consentement écrit par le biais d'une procuration, dans le but de favoriser la transmission de données les concernant entre les partenaires CII. Et ce dans le respect des lois et des réglementations en matière de protection de la personnalité et des données. Dans cette procuration, ils donnent également leur accord à ce que le rapport d'évaluation puisse vous être transmis si vous nous en faites la demande.

Pour de plus amples informations sur la prestation Medval et la CII, vous pouvez consulter notre site: www.fr.ch/cii , ou vous adresser à :

- Nicolas Gehriger, coordinateur cantonal CII,
026/305 52 25, nicolas.gehriger@fr.ch